

Recueil des actes administratifs

■ n° 473

22 mars 2024

Pages 11601 à 11624

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2024-03-18-3-1 du 18 mars 2024 relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 décembre 2023.....	11603
Délibération n° 2024-03-18-4-1-1 du 18 mars 2024 relative au compte financier 2023 de La Rochelle Université.....	11603
Délibération n° 2024-03-18-4-1-2 du 18 mars 2024 relative au compte financier 2023 de la Fondation La Rochelle Université.....	11611
Délibération n° 2024-03-18-5-1 du 18 mars 2024 relative à la modification du tarif du diplôme universitaire « Biologie et écologie sous-marine ».....	11616
Délibération n° 2024-03-18-5-2 du 18 mars 2024 relative à l'exonération partielle, à titre individuelle, de la tarification d'une action de formation continue.....	11616
Délibération n° 2024-03-18-5-3 du 18 mars 2024 fixant le montant de la participation financière estudiantine pour un voyage à Paris dans le cadre du CPGE ECG1.....	11617
Délibération n° 2024-03-18-5-4 du 18 mars 2024 fixant les tarifs des cours et certifications de la Maison de l'International.....	11617
Délibération n° 2024-03-18-7-1 du 18 mars 2024 fixant le montant et les règles de versement de l'indemnité attribuée à la vice-présidente ou au vice président étudiant...	11619
Délibération n° 2024-03-18-8-1 du 18 mars 2024 fixant le nombre de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) au titre de l'établissement à compter de l'année universitaire 2024-2025.....	11619

Arrêtés

Arrêté n° 2024-177 du 15 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	11621
Arrêté n° 2024-191 du 18 mars 2024 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Photographie de nature et d'environnement	11622
Arrêté n° 2024-192 du 18 mars 2024 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Opérateur de brasserie.....	11623
Arrêté n° 2024-193 du 18 mars 2024 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription du diplôme d'université mention Coursus master en ingénierie niveau 1 des domaines Sciences, Technologies, Santé et Sciences Humaines et Sociales.....	11623

Délibérations

Délibération n° 2024-03-18-3-1 du 18 mars 2024 relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 décembre 2023

Séance du 18 mars 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 décembre 2023 joint à la convocation à la séance du 18 mars 2024,
Considérant les demandes de modification formulées en séance par les administrateurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 décembre 2023 tel que modifié en séance. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-03-18-4-1-1 du 18 mars 2024 relative au compte financier 2023 de La Rochelle Université

Séance du 18 mars 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, L. 719-12 et R. 719-100 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

DÉCIDE

Article 1 - Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 703,3 ETP sous plafond Etat et 266,6 ETPT hors plafond,
- 93 399 333,26 € d'autorisations d'engagement,
- 94 036 196,94 € de crédits de paiement,
- 96 814 769,25 € de recettes,
- 2 778 572,31€ d'excédent du solde budgétaire,

Article 2 - Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 1 654 797,57 € de diminution de trésorerie,
- 686 512,83 € de résultat patrimonial,
- 1 686 199,41 € de capacité d'autofinancement,
- 3 066 245,3 € de diminution du fonds de roulement.

Article 3 - Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de l'établissement de 686 512,83 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe
Tableaux budgétaires

CONSOMMATION D'EQUIVALENTS TEMPS PLEIN TRAVAILLES PAR ANNEE

* équivalents temps plein travaillés (ETPT) : correspondent aux effectifs physiques pondérés par leur quotité travaillée sur une année pleine

Catégorie d'emplois	Nature des emplois		Consommation 2022			BI 2023			BR 2023			Consommation 2023		
			Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global	Plafond Etat	Ressources propres	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	323,3		323,3	324,4		324,4	323,9		323,9	323,7		323,7
		CDI	3,0	1,0	4,0	3,0	1,0	4,0	3,3	2,1	5,4	3,6	1,8	5,4
	Non permanents	CDD	76,4	54,5	130,8	75,9	55,4	131,3	75,9	56,0	131,9	74,2	54,8	129,0
S/total EC			402,6	55,5	458,1	403,3	56,4	459,7	403,1	58,1	461,2	401,5	56,6	458,1
BIATSS	Permanents	Titulaires	233,0		233,0	235,6		235,6	233,8		233,8	233,5		233,5
		CDI	18,5	37,1	55,6	23,9	42,5	66,5	23,2	49,8	73,0	22,7	50,3	72,9
	Non permanents	CDD	47,6	154,8	202,3	50,0	264,3	314,3	44,9	166,4	211,3	45,6	159,7	205,3
S/total Biatss			299,0	191,9	490,9	309,5	306,9	616,4	301,8	216,2	518,0	301,8	210,0	511,8
Total			701,6	247,3	949,0	712,7	363,3	1076,0	705,0	274,3	979,3	703,3	266,6	969,8
Plafond des emplois fixé par l'Etat			760,0			761,0			761,0			761,0		
														Plafond global des emplois voté par le CA

Budget principal de l'établissement

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget principal
COMPTE FINANCIER 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES								RECETTES				
	Montants AE				Montants CP				Montants				
	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023	
Personnel	67 377 318 €	76 710 894 €	72 633 442 €	71 739 931 €	67 359 321 €	76 710 894 €	72 633 442 €	71 737 714 €	80 545 000 €	86 305 563 €	83 835 579 €	81 364 593 €	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	17 352 171 €	17 938 754 €	17 938 754 €	18 066 552 €	17 352 171 €	17 938 754 €	17 938 754 €	18 066 552 €	66 782 377	66 842 121	67 543 708	68 611 664	Subvention pour charges de service public
									168 853	587 178	855 138	7	Autres financements de l'Etat
									373 766	467 898	556 629	557 330	Fiscalité affectée
Fonctionnement	16 290 012 €	22 200 876 €	18 318 611 €	15 560 384 €	14 378 560 €	23 968 337 €	19 127 899 €	15 729 956 €	3 322 637	7 035 325	5 054 827	3 694 730	Autres financements publics
									9 897 367	11 373 041	9 825 277	8 500 862	Recettes propres
Intervention													
									11 936 414 €	26 859 518 €	19 711 403 €	15 450 176 €	Recettes fléchées*
									926 954	4 590 258	1 545 509	275 380	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	4 343 145 €	18 244 812 €	10 074 401 €	6 099 019 €	3 336 174 €	20 142 190 €	9 104 748 €	6 568 527 €	10 960 426	22 152 050	17 919 409	15 043 666	Autres financements publics fléchés
									49 034	117 210	246 485	131 130	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	88 010 474 €	117 156 582 €	101 026 454 €	93 399 333 €	85 074 055 €	120 821 421 €	100 866 088 €	94 036 197 €	92 481 414 €	113 165 081 €	103 546 982 €	96 814 769 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					7 407 358 €		2 680 894 €	2 778 572 €		7 656 340 €			SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*): Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget principal
COMPTE FINANCIER 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES				PRODUITS				
	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023	
Personnel	66 303 229 €	76 491 554 €	72 404 817 €	70 620 662 €	Subventions de l'État	68 567 803 €	67 782 827 €	68 428 694 €	72 333 261 €
dont charges de pensions cédées*	17 352 171 €	17 938 754 €	17 998 845 €	18 066 552 €	Facilité affectée	373 766 €	437 898 €	526 629 €	557 330 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	21 649 141 €	31 068 337 €	26 218 581 €	22 160 611 €	Autres subventions	7 815 273 €	18 812 602 €	11 369 824 €	6 445 224 €
					Autres produits	14 105 307 €	17 902 985 €	16 006 345 €	14 331 971 €
TOTAL DES CHARGES (1)	87 952 370 €	107 559 891 €	98 623 397 €	92 981 273 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	90 862 149 €	104 936 312 €	96 331 491 €	93 667 786 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	2 909 779 €	0 €	0 €	886 513 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	2 623 578 €	2 291 906 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	90 862 149 €	107 559 891 €	98 623 397 €	93 667 786 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	90 862 149 €	107 559 891 €	98 623 397 €	93 667 786 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	2 909 779 €	-2 623 578 €	-2 291 906 €	886 513 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 571 208 €	7 100 000 €	7 100 000 €	6 852 621 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-426 849 €	-83 303 €	-83 303 €	-454 097 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	773 €	0 €	0 €	2 751 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	-5 900 €	0 €	0 €	-91 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-4 533 111 €	-5 600 000 €	-5 600 000 €	-5 401 698 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	4 515 901 €	-1 206 881 €	-875 209 €	1 686 199 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023	RESSOURCES	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023
Investissements	3 348 061 €	20 142 190 €	9 107 748 €	7 616 401 €	Financement de l'actif par l'État	510 808 €	4 802 388 €	888 001 €	208 438 €
Remboursement des dettes financières		0 €	0 €		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 799 839 €	10 702 852 €	5 547 801 €	2 314 514 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 348 061 €	21 349 072 €	9 982 957 €	7 616 401 €	Autres ressources	10 783 €	166 200 €	209 662 €	341 004 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	3 489 270 €	0 €	0 €	0 €	Augmentation des dettes financières	0 €	0 €	0 €	0 €
					TOTAL DES RESSOURCES (6)	6 637 331 €	15 761 441 €	6 643 463 €	4 550 156 €
					Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		5 587 631 €	3 339 494 €	3 066 245 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	3 489 270 €	-5 587 631 €	-3 339 494 €	-3 066 245 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-7 752 371 €	2 148 066 €	-5 825 481 €	-1 411 448 €
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	11 241 640 €	-7 735 698 €	2 485 966 €	-1 654 798 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	18 691 469 €	13 303 837 €	15 551 974 €	15 825 223 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-11 964 806 €	-9 836 539 €	-17 810 066 €	-13 396 053 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	30 876 074 €	23 140 377 €	33 362 041 €	29 221 277 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

LA ROCHELLE UNIVERSITE

COMPTES FINANCIERS 2023
ETABLISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

BILAN - Partie ACTIF

ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	MONTANT NET	TOTAUX EX.ANTERIEUR
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 367 399,87	1 087 671,60	279 728,27	318 076,80
Immobilisations corporelles	184 584 306,38	93 750 797,18	90 833 509,20	90 508 515,05
Terrains	42 917 864,99	0,00	42 917 864,99	42 917 864,99
Constructions	83 610 584,09	53 692 043,30	29 918 540,79	33 257 811,35
Installations techniques, matériels, et outillages	41 742 568,41	29 865 106,29	11 877 482,12	9 739 186,18
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	13 500 225,97	10 193 647,59	3 306 578,38	2 787 538,65
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	2 426 871,28	0,00	2 426 871,28	1 634 084,28
Avances et acomptes sur commandes	386 171,64	0,00	386 171,64	172 029,60
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	553 579,00	0,00	553 579,00	553 279,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	186 505 285,25	94 838 468,78	91 666 816,47	91 379 870,85
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	20 223 492,33	0,00	20 223 492,33	21 663 542,12
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	17 511 189,51	0,00	17 511 189,51	19 437 939,48
Créances clients et comptes rattachés	1 600 171,31	0,00	1 600 171,31	1 493 927,40
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	1 081 595,03	0,00	1 081 595,03	695 745,04
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	14 292,60	0,00	14 292,60	0,00
Créances sur les autres débiteurs	16 243,88	0,00	16 243,88	35 930,20
Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des emprunts)	109 073,96	0,00	109 073,96	96 016,92
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	20 332 566,29	0,00	20 332 566,29	21 759 559,04
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	29 237 806,33	0,00	29 237 806,33	30 902 504,64
Autres	-16 529,68	0,00	-16 529,68	-26 430,42
TOTAL TRESORERIE	29 221 276,65	0,00	29 221 276,65	30 876 074,22
Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecart de conversion Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	236 059 128,19	94 838 468,78	141 220 659,41	144 015 504,11

BILAN - Partie PASSIF		
PASSIF	MONTANT	TOTAUX EX.ANTERIEUR
FONDS PROPRES		
Financements reçus	79 708 904,10	83 254 769,99
Financement de l'actif par l'Etat	73 097 533,31	76 627 400,75
Financement de l'actif par des tiers	6 611 370,79	6 587 889,70
Fonds propres des fondations	0,00	39 479,54
Ecarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	25 773 968,03	22 864 189,20
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	686 512,83	2 909 778,83
Provisions réglementées	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	106 169 384,96	109 028 738,02
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	668 967,43	621 354,21
Provisions pour charges	653 687,37	621 247,21
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 322 654,80	1 242 601,42
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	0,00	0,00
DETTES NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	357 058,63	725 916,26
Dettes fiscales et sociales	2 334 772,60	2 346 086,26
Avances et acomptes reçus	28 526 315,21	23 254 516,93
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositif)	420 430,00	870 136,40
Autres dettes non financières	1 010 409,80	5 055 533,22
Produits constatés d'avance	1 079 633,41	1 491 975,60
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	33 728 619,65	33 744 164,67
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
TOTAL TRESORERIE	0,00	0,00
Comptes de régularisation	0,00	0,00
Ecarts de conversion Passif	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	141 220 659,41	144 015 504,11

Délibération n° 2024-03-18-4-1-2 du 18 mars 2024 relative au compte financier 2023 de la Fondation La Rochelle Université**Séance du 18 mars 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, L. 719-12 et R.719-194 suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,
Vu l'avis du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université du 7 mars 2024,
Vu le rapport du commissaire aux comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

DÉCIDE

Article 1 - Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 0 ETP sous plafond Etat et 0 hors plafond,
- 56 202,98 € d'autorisations d'engagement,
- 45 184,98 € de crédits de paiement,
- 36 389,58 € de recettes,
- 8 795,40 € de déficit du solde budgétaire,

Article 2 - Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 6 665,33 € de diminution de trésorerie,
- 0,00 € de résultat patrimonial,
- 7 577,18 € d'insuffisance d'autofinancement,
- 7 577,18 € de diminution du fonds de roulement.

Article 3 - Le conseil d'administration approuve le compte financier 2023 de la Fondation La Rochelle Université.

Les autorisations budgétaires, la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Fondation
COMPTE FINANCIER 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES							RECETTES				
	Montants				Montants			Montants				
	AE				CP			Recettes				
	COFI 2022	BI 2023	BR2023	COFI 2023	COFI 2022	BI 2023	COFI 2023	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023	
Personnel	0 €	84 700 €	819 €	819 €	0 €	84 700 €	819 €	16 282 €	535 464 €	60 685 €	30 890 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>				0 €			0 €	0	0	0	0	Subvention pour charges de service public
								0	0	0	0	Autres financements de l'Etat
								0	0	0	0	Fiscalité affectée
Fonctionnement	33 068 €	335 345 €	63 364 €	55 384 €	35 457 €	335 345 €	44 366 €	0	6 600	6 600	0	Autres financements publics
								16 282	528 864	54 085	30 890	Recettes propres
Intervention								10 776 €	0 €	0 €	5 500 €	Recettes fléchées*
								0	0	0	0	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	0 €	122 019 €	0 €	0 €	0 €	122 019 €	0 €	0	0	0	0	Autres financements publics fléchés
								10 776	0	0	5 500	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	33 068 €	542 064 €	64 183 €	56 203 €	35 457 €	542 064 €	45 185 €	27 058 €	535 464 €	60 685 €	36 390 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								8 399 €	6 600 €	3 499 €	8 795 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Budget fondation COMPTE FINANCIER 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES				PRODUITS					
	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023	BR2 2022	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023	
Personnel	0 €	84 700 €	810 €	810 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont charges de pensions civiles*		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	34 630 €	335 345 €	63 364 €	45 148 €	0 000 €	0 €	0 000 €	10 000 €		
					Autres subventions					
					Autres produits	31 358 €	42 558 €	528 854 €	54 085 €	45 007 €
TOTAL DES CHARGES (1)	34 639 €	420 045 €	64 183 €	45 967 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	37 958 €	42 558 €	535 484 €	64 183 €	45 967 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	7 919 €	115 419 €	0 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	42 558 €	535 464 €	64 183 €	45 967 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	37 958 €	42 558 €	535 464 €	64 183 €	45 967 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	7 919 €	115 419 €	0 €	0 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	47 €	0 €	0 €	1 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-500 €	0 €	0 €	0 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-12 000 €	0 €	0 €	-8 577 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)	-5 535 €	115 419 €	0 €	-7 577 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023	RESSOURCES	BR2 2022	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023
Investissements	0 €	122 019 €	0 €	0 €	Financement de l'actif par l'Etat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Remboursement des dettes financières					Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
					Augmentation des dettes financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	5 535 €	122 019 €	0 €	7 577 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 127 €	0 €	115 419 €	0 €	0 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0 €	5 535 €	6 600 €	0 €	7 577 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR2 2022	COFI 2022	BI 2023	BR 2023	COFI 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	0 €	-5 535 €	-6 000 €	0 €	-7 577 €
Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	0 €	2 498 €	-6 000 €	3 499 €	-912 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0 €	-8 032 €	0 €	-3 499 €	-6 065 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	245 592 €	240 058 €	233 458 €	240 058 €	232 480 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-408 €	2 000 €	-4 000 €	5 499 €	1 088 €
Niveau final de la TRESORERIE	245 000 €	238 058 €	238 058 €	234 559 €	231 393 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

FONDATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITE		BILAN ACTIF		
		au 31/12/2023		
ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENT	NET	
			31/12/2023	31/12/2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains			-	
Constructions			-	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 484,41	4 484,41	-	-
Immobilisations corporelles en cours			-	
Avances et acomptes			-	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées			-	
Autres titres immobilisés				
Prêts			-	
Autres			-	
TOTAL I	4 484,41	4 484,41	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 000,00		3 000,00	2 000,00
Créances reçues par legs ou donations Autres				
Autres				
Valeurs Mobilières de Placement			-	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	231 392,58		231 392,58	238 057,91
Charges constatées d'avance			-	
TOTAL II	234 392,58	-	234 392,58	240 057,91
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)			-	
Écarts de conversion Actif (V)			-	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	238 876,99	4 484,41	234 392,58	240 057,91

FONDATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITE

BILAN PASSIF

au 31/12/2023

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaire		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaire		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		7 918,98
Sous-total	-	7 918,98
Situation nette		
Fonds propres consommables	231 434,08	232 092,28
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées		
TOTAL I	231 434,08	240 011,26
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	1 046,65	46,65
TOTAL II	1 046,65	46,65
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	0,02	
Dettes des legs ou donations		
Dettes Fiscales et Sociales		
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 911,83	
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	1 911,85	-
Écarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	234 392,58	240 057,91

Délibération n° 2024-03-18-5-1 du 18 mars 2024 relative à la modification du tarif du diplôme universitaire « Biologie et écologie sous-marine »**Séance du 18 mars 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1,
Vu la délibération n° 2019-11-25-4-2 du 25 novembre 2019 portant création du diplôme d'université « Biologie sous-marine » (BIOSOU) et du diplôme d'université « Biologie et écologie sous-marine » (BIOEM),
Vu la délibération n° 2020-04-14-4-4 du 14 avril 2020 portant création de tarifs complémentaires pour les diplômes d'université « Biologie sous-marine » et « Biologie et écologie sous-marine »,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la Direction d'appui au pilotage et à la stratégie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

Article 1 :

Dans la délibération n° 2019-11-25-4-2 du 25 novembre 2019 précitée, le montant des frais d'inscription pour le diplôme d'université « Biologie et écologie sous-marine » (BIOEM) de « 3 400 € » est remplacé par « 3 500 euros ».

Article 2 :

Dans la délibération n° 2020-04-14-4-4 du 14 avril 2020 précitée, les tarifs complémentaires appliqués au diplôme d'université « Biologie et écologie sous-marine » (BIOEM) sont supprimés.

Article 3 :

La présente délibération entrera en vigueur à compter de l'adoption par la Commission de la Formation et de la vie universitaire de la nouvelle offre de formation du diplôme d'université « Biologie et écologie sous-marine » (BIOEM) applicable à compter de la rentrée universitaire 2024/2025.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-03-18-5-2 du 18 mars 2024 relative à l'exonération partielle, à titre individuelle, de la tarification d'une action de formation continue**Séance du 18 mars 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et D. 714-62
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la demande formulée par Madame Valéria Berdychevska,
Vu la proposition du Président de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

APPROUVE qu'une tarification à hauteur de 2500 euros de la deuxième année du Master Mention Administration des entreprises, spécialité Management général dans le format à distance (100% *e-learning*) soit exceptionnellement appliquée à **Civilité Prénom Nom**.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-03-18-5-3 du 18 mars 2024 fixant le montant de la participation financière estudiantine pour un voyage à Paris dans le cadre du CPGE ECG1

Séance du lundi 18 mars 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

FIXE à 94 euros le tarif de la participation financière des étudiants au voyage organisé les 13 et 14 mars 2024 à Paris dans le cadre du CPGE ECG1.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-03-18-5-4 du 18 mars 2024 fixant les tarifs des cours et certifications de la Maison de l'International

Séance du 18 mars 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'avis de la Direction d'appui au pilotage et à la stratégie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

Article 1 :

APPROUVE la grille des tarifs des certifications proposés à la Maison de l'International par l'Institut Universitaire des Langues - Langues vivantes détaillés dans le tableau suivant :

TARIFS DE L'INSTITUT ROI SEJONG

Cours et certifications	TARIFS
cours coréen 30h extérieur	85,00 €
cours coréen 60h extérieur	160,00 €
cours coréen 30h étudiant	60,00 €
cours coréen 60h étudiant	110,00 €
cours été débutant	200,00 €
cours été intermédiaire grammaire	125,00 €
cours été intermédiaire oral	125,00 €
cours été intermédiaire grammaire + oral	200,00 €

TARIFS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DES LANGUES – FLE (FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE)

DELFA1	90,00 €
DELFA2	90,00 €
DELF B1	115,00 €
DELF B2	115,00 €
DALF C1	145,00 €
STAGE ÉTÉ FI	600,00 €
STAGE ÉTÉ FC	750,00 €
MODULE +	121,00 €

TARIFS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DES LANGUES – LANGUES VIVANTES

TOEIC Listening and Reading – Papier crayon	70 €
TOEIC Listening and Reading – En ligne	80 €
TOEIC - COMMANDE HORS DELAI	90 €
TOEFL	80 €
DELE – B1	130 €
DELE – B2	170 €
CERTIFICATION CAMBRIDGE – LINGUASKILL*	T = C+20+, arrondi à l'euro supérieur où T : tarif appliqué aux usagers ; C : coût facturé par l'organisme presta- taire

TARIFS DE L'INSTITUT CONFUCIUS

HSK NIVEAU 1	15,00 €
HSK NIVEAU 2	20,00 €
HSK NIVEAU 3	30,00 €
HSK NIVEAU 4	35,00 €
HSK NIVEAU 5	40,00 €
HSK NIVEAU 6	50,00 €
HSKK ORAL NIVEAU 1	15,00 €
HSKK ORAL NIVEAU 2	25,00 €
HSKK ORAL NIVEAU 3	35,00 €
BCT NIVEAU A	90,00 €
BCT NIVEAU B	130,00 €
YCT NIVEAU 1	10,00 €
YCT NIVEAU 2	20,00 €
YCT NIVEAU 3	30,00 €
YCT NIVEAU 4	40,00 €
YCT ORAL NIVEAU 1	20,00 €
YCT ORAL NIVEAU 2	20,00 €
COURS CHINOIS ADULTES (année)	300,00 €
COURS CHINOIS ADULTES (semestre)	150 €
COURS CHINOIS ENFANTS (année)	200 €
COURS CHINOIS ENFANTS (semestre)	100 €
CALLIGRAPHIE PEINTURE	300 €
COURS CHINOIS ETUDIANTS (année)	150 €
COURS CHINOIS ETUDIANTS (semestre)	75 €
COURS CHINOIS PARTICULIERS 10H	150 €
COURS CHINOIS EN LIGNE 1H	10 €
COURS CHINOIS PARTICULIER 1H	20 €

Article 2 :

ABROGE la délibération n° 2023-09-18-9-2 du 18 septembre 2023 fixant les tarifs des cours et certifications de la Maison de l'International.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-03-18-7-1 du 18 mars 2024 fixant le montant et les règles de versement de l'indemnité attribuée à la vice-présidente ou au vice président étudiant
Séance du 18 mars 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2002 portant création d'une indemnité à la vice-présidente étudiante ou au vice-président étudiant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (21 voix),

DÉCIDE

Article 1

Le montant annuel de l'indemnité attribuée à la vice-présidente ou au vice-président étudiant est celui du taux annuel du dernier échelon de bourse d'enseignement supérieur fixé par arrêté ministériel. Le taux annuel s'applique à l'année universitaire considérée. En cas de changement du taux annuel du dernier échelon de bourse d'enseignement supérieur pendant le mandat de la vice-présidente ou du vice-président étudiant, le montant de l'indemnité est modifié en conséquence.

Article 2

L'indemnité est versée chaque mois, sauf en juillet et août, à hauteur d'un dixième du taux annuel. Elle est versée pendant toute la durée du mandat de la vice-présidente ou du vice-président étudiant. Son montant est proratisé le premier et dernier mois de ce mandat en fonction des dates de début et de fin de mandat.

Article 3

La délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2002 portant création d'une indemnité à la vice-présidente étudiante ou au vice-président étudiant est modifiée en conséquence.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-03-18-8-1 du 18 mars 2024 fixant le nombre de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) au titre de l'établissement à compter de l'année universitaire 2024-2025

Séance du lundi 18 mars 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu la circulaire DGRH A2-2 n° 2023-009543 du 25 septembre 2023 relative au calendrier des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs pour l'année 2024-2025,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

FIXE le nombre de semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques pouvant être alloués au titre de l'établissement à compter de l'année universitaire 2024-2025 à 6 semestres répartis comme suit :

- > 2 semestres fléchés « sciences humaines et sociales » (SHS),
- > 4 semestres non fléchés.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2024-177 du 15 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
 Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
BEUC	NICOLAS	CHERCHEUR	CNRS	CRB10	EXCELLR	AXE 3 SCIENCE4ALL 23 LOPIN DE TERRE
BORDENAVE-JUCHEREAU	STÉPHANIE	DIRECTRICE	BIOTECHNOLOGIES	CRB11	LICENCES	LAS
CAROZZA	JEAN-MICHEL	ENSEIGNANT CHERCHEUR	GEOGRAPHIE	CRB10	EXCELLR	AXE 3 SCIENCE4ALL 23 MACRODECHETS
LUX	JEROME	ENSEIGNANT CHERCHEUR	IUT GC	CRB10	EXCELLR	AXE 3 SCIENCE4ALL 23 LASIE ET LES ENFANTS
PONS	MARIE	CHEFFE DE PROJET	EXCELLR AXE 3	CRB10	EXCELLR	AXE 3 SCIENCE4ALL 23 LOPIN DE TERRE
PONS	MARIE	CHEFFE DE PROJET	EXCELLR AXE 3	CRB10	EXCELLR	AXE 3 SCIENCE4ALL 23 MACRODECHETS
PONS	MARIE	CHEFFE DE PROJET	EXCELLR AXE 3	CRB10	EXCELLR	AXE 3 SCIENCE4ALL 23 LASIE ET LES ENFANTS
RADENAC	GILLES	DIRECTEUR	BIOLOGIE	CRB11	LICENCES	LAS

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité déléataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num délég.
GORIOU	OLIVIER	CONTRÔLEUR DE GESTION SOCIALE	DRRH	CRB02	REMUNERATIONS	-	2023-273

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-191 du 18 mars 2024 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Photographie de nature et d'environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance du diplôme universitaire du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Photographie de nature et d'environnement est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Karine Monceau, maîtresse de conférences, présidente
- > Marie Daniel, Directrice de l'IFFCAM
- > Bruno Dubrac, journaliste et photographe animalier
- > Catherine Levesque, journaliste et auteure

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-192 du 18 mars 2024 portant nomination du jury du diplôme d'université du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Opérateur de brasserie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance du diplôme universitaire du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Opération de brasserie est composée pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Frédéric Sannier, professeur des universités, président
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences,
- > Sophie Sablé, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-193 du 18 mars 2024 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription du diplôme d'université mention Cursus master en ingénierie niveau 1 des domaines Sciences, Technologies, Santé et Sciences Humaines et Sociales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2024-2025 en première année du diplôme d'université mention Cursus master en ingénierie niveau 1 des domaines Sciences, Technologies, Santé et Sciences Humaines et Sociales, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Hélène Thomas, maîtresse de conférences, présidente,
- > Karell Bertet, maîtresse de conférences, mention informatique,
- > Michel Goldberg, maîtresse de conférences, mention sciences pour la santé,
- > Éric Chaumillon, professeur des universités, mention sciences de la Terre,
- > Juan Creus, professeur des universités, mention physique, chimie,
- > Souleymane Kadri Harouna, maître de conférences, mention mathématiques
- > Jean-Michel Carozza, professeur des universités, mention géographie,
- > Dina Razafindralandry, maître de conférences, mention génie civil,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier